



MUNICIPALITÉ DE
Saint-Esprit
AVIS PUBLIC



AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme*, avis est donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, que lors de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Esprit qui se tiendra lundi le 5 août 2019 à 19 h 30 à la salle du conseil de la Mairie de Saint-Esprit située au 21 rue Principale, le conseil étudiera l'avis du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Esprit et devra statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Demande concernant l'immeuble situé au 37, rue Principale (lot 2 540 388)

La demande de dérogation mineure vise à réduire la marge latérale pour autoriser la construction d'un vestibule d'entrée faisant partie intégrante du bâtiment principal sur une portion de la galerie existante. De ce fait, la marge latérale serait réduite à 0.7 mètre (+/- 2' 3") pour le vestibule projeté alors que le *Règlement de zonage # 364* en vigueur prévoit, dans la zone CH-11, une marge minimale de 1.5 mètre (+/-5').

Toutes les personnes intéressées pourront se faire entendre par les membres du conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de cette séance.

Donné à Saint-Esprit, ce 15^e jour de juillet 2019.

- Original signé -

Johanne Ringuette
Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe